

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026 - 162

**OBJET : URBANISME – POSE D'ENSEIGNES PERMANENTES – SASU
LAVERIE ESBLY - 80 RUE DU GENERAL LECLERC A ESBLY**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-1 à L581-24 et
R.581-1 et suivants relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes ;

VU le Règlement intercommunal de la publicité, des enseignes et des préenseignes
approuvé par délibération du Conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération
n°24-06-15 en date du 26 juin 2024 ;

VU la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'une enseigne
référéncée AP 077 171 26 00001 déposée le 14 janvier 2026 par LAVERY D'ESBLY
représentée par Monsieur Romain THERY portant sur la pose d'enseignes parallèles à la
façade dans le cadre de l'exploitation d'une laverie « LAVERIE DU VIEUX ESBLY »
sise 80 rue du Général Leclerc à Esbly ;

Considérant les dispositions règlementaires de la zone ZE2 du RLPI où se situe le
projet ;

Considérant le non-respect de l'article ZE2-2 du Règlement Local de Publicité
Intercommunal qui impose que les enseignes parallèles au mur doivent avoir une
longueur inférieure à la largeur de la vitrine commerciale puisque l'enseigne projetée est
d'une longueur supérieure à la largeur de la vitrine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installation d'enseigne objet de la demande susvisée est
refusée ;

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au demandeur.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 077-217701713-20260429-2026_162_ARR-AR



*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa transmission*

en Sous-Préfecture le : 05 MAI 2026

de l'affichage le : 05 MAI 2026

A Esbly, le 05 MAI 2026

Fait à Esbly, le 29 avril 2026



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet ; www.citoyens.telerecours.fr***